

Le neuf avril deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Cœur en Scène à Rouans, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ : Luc NORMAND, José ORTEGA,
CHEMERE : Georges LECLEVE, Karine FOUQUET,
PORT SAINT PERE : Gaëtan LEAUTE, Karl GRANDJOUAN, Edwige DU RUSQUEC,
ROUANS : Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Jean-Gérard FAVREAU,
Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE : Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Joseph
GUIBERT, Monique DIONNET, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINT HILAIRE DE CHALEONS : Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique
JAUNATRE, Maurice ROBIN
VUE : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS. Annie CHAUVET

ÉTAIENT EXCUSES

CHEMERE :
: Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER ayant donné pouvoir à
Karine FOUQUET,
PORT SAINT PERE : Joëlle BERTRAND ayant donné pouvoir à Gaëtan LEAUTE,
Dominique BOSSARD,
ROUANS : Marie-Luce SERVEAU ayant donné pouvoir à Christine CHABOT,
SAINTE PAZANNE : Christine GIRAUDINEAU ayant donné pouvoir à Odile BLONDEAU,

Secrétaire de séance : José ORTEGA

Assistait également à la séance :

Pascale LABAYE, DGS par intérim.

Date de la convocation : 02 avril 2015.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 FEVRIER 2015.

Le compte rendu est approuvé.

FINANCES

1) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes administratifs 2014 se présentent comme suit :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT DSP	ORDURES MENAGERES	ACTION ÉCONOMIQUE	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES	28 894,04	4 941,55	610 770,13	1 632 316,98	181 829,18	190 167,73	198 494,83	4 707 586,94	5 125 455,40
	RECETTES	14 700,68	6 096,31	1 375 433,19	1 736 099,78	193 348,16	215 715,27	348 412,48	4 657 291,07	5 261 601,23
	SOLDE EXERCICE	- 14 193,36	1 154,76	764 663,06	103 782,80	11 518,98	25 547,54	149 917,65	- 50 295,87	136 145,83
	RÉSULTAT REPORTÉ	13 252,01	18 296,71		- 67 559,47	88 570,79	-	18 073,15	1 373 129,78	524 770,32
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 941,35	19 451,47	764 663,06	36 223,33	100 089,77	25 547,54	167 990,80	1 322 833,91	660 916,15
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES	-	-	590 301,87	51 714,61	139 274,67	190 169,71	193 503,34	2 266 490,60	-
	RECETTES	-	3 572,00	734 238,76	85 856,59	688 629,92	319 896,50	126 548,73	718 692,95	
	SOLDE EXERCICE	-	3 572,00	143 936,89	34 141,98	549 355,25	129 726,79	- 66 954,61	- 1 547 797,65	-
	RÉSULTAT REPORTÉ	-	29 402,15		- 108 584,09	- 244 418,55	-1 384 306,22	90 465,93	1 219 448,20	249 060,27
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-	32 974,15	143 936,89	- 74 442,11	304 936,70	-1 254 579,43	23 511,32	- 328 349,45	249 060,27

Décision n° CC-2015-05 :

Après présentation des comptes administratifs de la communauté de communes, synthétisés dans le tableau agrégé ci-dessus, Les membres du conseil communautaire procèdent au vote des différents comptes administratifs sans la présence de M. MORILLEAU qui se retire et élisent M. Georges LECLEVE, désigné comme président de séance, pour procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

✎ APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2014, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Décision n° CC-2015-06 :

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu les Comptes Administratifs 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement des différents budgets, et pour tenir compte des restes à réaliser, il est proposé l'affectation des résultats de la manière suivante :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT DSP	ORDURES	ACTION	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES
				MENAGERES	ÉCONOMIQUE				
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	-	32 974,15	143 936,89	- 74 442,11	304 936,70	- 1 254 579,43	23 511,32	- 328 349,45	249 060,27
RESTES A RÉALISER DEPENSES	-	-						1 805 363,72	
RESTES A RÉALISER RECETTES	-	-						1 985 059,00	
SOLDE RESTES A RÉALISER	-	-		-	-	-	-	179 695,28	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 941,35	19 451,47	764 663,06	36 223,33	100 089,77	25 547,54	167 990,80	1 322 833,91	660 916,15
AFFECTATION EN RESERVES AU 1068	-			36 223,33		25 547,54		148 654,17	
FONCTIONNEMENT 002	- 941,35	19 451,47	764 663,06	-	100 089,77		167 990,80	1 174 179,74	660 916,15

Décision n° CC-2015-07 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes conformément au détail ci-dessus.

4) BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Les budgets annexes sont présentés dans les documents ci-joints

Décision n° CC-2015-08 :

Sur proposition de la commission Finances;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les Budgets Supplémentaires 2015 tels que présentés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	1 289 387,74	2 596 393,17	3 885 780,91
ASSAINISSEMENT	19 451,47	32 974,15	52 425,62
ASSAINISSEMENT DSP	764 663,06	193 936,89	958 599,95
ORDURES MENAGERES	70 218,78	74 442,11	144 660,89
PAPB	1 247 531,89	1 273 079,43	2 520 611,32
SPANC	0,00	0	0,00
ACTION ECONOMIQUE	100 089,77	304 936,70	405 026,47
ZAIC	191 502,12	191 502,12	383 004,24
TRANSPORTS	660 916,15	249 060,59	909 976,74

5) VOTE DES TAUX

Le conseil communautaire, est invité à se prononcer sur les taux pour l'année 2015 des trois taxes levées par la communauté de communes notamment en ramenant le taux de C.F.E de 26.10% à 25.76%

Le conseil est également invité à mettre en réserve la possibilité de majoration qui pour l'année 2015 s'élève à 0,26.

Décision n° CC-2015-09 :

(Annule et remplace la délibération n° CC-2014-67 prise en conseil communautaire du 18 décembre 2015)

Vu le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général pour 2015,

Vu le produit attendu pour 2015 des taxes directes locales,

Considérant le vote du taux lié à la C.F.E. fixé en décembre dernier à 26,10 % par délibération n°CC-2014-67 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2015.

Considérant que le plafonnement de la C.F.E. est porté à 24,86 % compte tenu des impôts prélevés par la communauté de communes et les communes du territoire.

La communauté peut donc utiliser la majoration spéciale du fait que le taux de C.F.E est inférieur à la moyenne nationale et le taux des impôts ménages supérieur à la moyenne nationale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

☞ VOTE les taux suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE).... 25,76 %

Taxe d'habitation..... 8,32 %

Taxe foncière (non bâti)..... 2,61 %

☞ PROCEDE à la mise en réserve du taux capitalisé de 0,26.

6) SUBVENTIONS PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Les demandes de subventions ont été soumises à la commission communautaire PEEJ et au bureau communautaire qui ont validé les attributions.

Décision n° CC-2015-10 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 AUX ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA COMPETENCE PEEJ

Vu l'avis de la commission communautaire Petite-Enfance Enfance Jeunesse,
Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2015 :

Associations	Subventions versées en 2014	Demandes 2015	Propositions 2015
AFR Chéméré	76 469,61 € (dont 8 469,61€ de subv. TAP sept./déc.)	88 747,66 €	86 000 € (dont 15 415 € de subv. TAP janv à déc.)
Anim'action	252 018,22€ (dont 12 018,221€ de subv. TAP sept./déc.)	273 670,00 €	265 000 € (dont 28 870 € de subv. TAP janv à déc.)
Les p'tites fripouilles	53 838,22 €	72 421,00 €	Report du vote de la subvention au conseil communautaire du mois de juin 2015
St Hil'Enfance	47 298,22€ (dont 12 018,22€ de subv. TAP sept./déc.)	73 449,00 €	64 454 € (dont 28 869 € de subv. TAP janv à déc.)
Paz à Pas	340 936,22 € (dont 20 236,22€ de subv. TAP sept./déc.)	369 439,34 €	369 439 € (dont 49 439 € de subv. TAP janv à déc.)
La boîte à doudous	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Le nid de cigognes	250 €	350 €	200 €
ADAMI	pas de demande	500 €	200 €
Les Paz'pousses	150 €	500 €	200 €
Bulle de bambins	150 €	200 €	200 €
Paroles d'Ass Mat	pas de demande	800 €	200 €
Collectif Spectacle en Retz	2 040 €	2 500 €	2 040 €

☞ D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

Décision n° CC-2015-11 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION « LES P'TITES FRIPOUILLES »

Des éléments complémentaires concernant le budget prévisionnel 2015 de l'association « Les p'tites fripouilles » ont été portées à la connaissance des élus après la commission PEEJ du 19/03/2015 qui avait pour objectif d'analyser les demandes de subventions des associations et de faire des propositions d'attributions au bureau et au conseil communautaire.

De ce fait, il semble indispensable de réétudier la demande de cette association lors de la prochaine commission PEEJ avant que le conseil communautaire puisse voter la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2015.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'association et fragiliser sa trésorerie, il est proposé de prévoir le versement d'un acompte en avril correspondant à 20% du montant de subvention versée en 2014 (53 838,22 euros), soit un acompte d'un montant de 10 768 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↪ D'ATTRIBUER un acompte sur la subvention 2015 à verser au mois d'avril d'un montant de 10 768 euros.
- ↪ DECIDE d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

Décision n° CC-2015-12 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE : REPARTITION DES SUBVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DES ACTIONS 2014/2015

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire une enveloppe spécifique de subventions a été allouée pour l'année 2014/2015, pour le financement d'actions correspondantes aux objectifs déclinés dans le PET.

Sur proposition de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 19 mars 2015 après analyse des actions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ APPROUVE la répartition des subventions prévues dans le cadre des actions 2014/2015 du Projet Educatif de Territoire comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT
Association Paz'à Pas	Projet Jardin	250,00 €
	Sorties Bibliothèque	200,00 €
	Espace contes	800,00 €
	Conférence Sensibilisation aux jeux dangereux	500,00 €
	Ateliers parents-enfants autour du massage	200,00 €
	Connaître et Protéger la Nature	300,00 €
	Marionnettes et Musique	400,00 €
	Conférence sur la précocité	500,00 €
	Ateliers parentalité autour de la motricité	300,00 €
	Ateliers parentalité « Parler pour que les enfants écoutent... »	1 000,00 €
CC CPR RAM et pôle Jeunesse	Séjours - outil de construction de l'autonomie des jeunes	1 000,00 €
	Soutien à la parentalité	1 000,00 €
	Accompagnement des jeunes vers la vie professionnelle	200,00 €
	Animation intercommunale pré-ados	2 500,00 €
	Création spectacle Assistants Maternels	500,00 €
Association Anim'action	Mieux communiquer	500,00 €
	Accompagnement scolaire	1 400,00 €
	Semaine sans écran	600,00 €
Association AFR Chéméré	Aménagements extérieurs	1 050,00 €
	Ateliers cirque et motricité	2 200,00 €
	Découverte du livre et du conte	800,00 €
Collectif Spectacles en Retz	Croq' la Scène	2 700,00 €
Association Full Baz'art	Festival Paille en Son - 8 ^{ème} édition	2 200,00 €
	Pass festival : 50 pass	450,00 €
TOTAL	24 actions	21 550,00 €

- ↪ DECIDE d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

7) DE - TARIFS DE- ZAIC DES MINEES EXTENSION : PRIX DE CESSION

La Communauté de communes réalise au printemps l'aménagement de l'extension de la ZAIC des Minées. Aussi, les terrains aménagés vont pouvoir être proposés à la commercialisation. Il convient donc de fixer le prix de cession de ces parcelles.

L'avis de France domaines en date du 10 mars 2015 estime la valeur vénale de ces parcelles, compte tenu de leur situation, de leur consistance, de leurs caractéristiques et du marché pratiqué localement pour des biens similaires et au vu des coûts d'aménagements réalisés, au minima au prix de revient soit 20,50 € HT le m².

La commission développement économique, au regard du bilan financier prévisionnel et du marché pratiqué à proximité, propose au conseil communautaire de fixer le prix de cession des terrains de l'extension de la ZAIC des Minées à 20,50€ HT le m² conformément à l'avis de France domaines.

Décision n° CC-2015-13 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession des terrains à vocation économique de l'extension de la ZAIC des Minées à 20,50 € HT le m², conformément à l'avis des domaines.

8) DE - TARIFS DE - PAPB II : PRIX DE CESSION

La Communauté de communes commercialise le Parc d'Activités du Pont Béranger II (PAPB II) lotissement 1.

Chaque année, un avis sur les prix de cession doit être sollicité auprès de France domaines et une nouvelle délibération s'appuyant sur cet avis doit fixer les tarifs de cession des terrains.

Aussi, un nouvel avis a été demandé pour la cession des parcelles situées au sein du Parc d'Activités du Pont Béranger lotissement 1.

L'avis de France domaines en date du 27 février 2015 estime la valeur vénale de ces parcelles, compte tenu du marché foncier local et des caractéristiques des biens à 28 € HT le m² pour les lots situés en façade de la RD 751 et à 25 € HT le m² pour les autres.

Aussi, au regard du bilan financier prévisionnel du PAPB II et des promesses de vente déjà signées, il est proposé de fixer le prix de cession des terrains du PAPB II lotissement 1 comme estimé par les services de France domaines ; ce qui maintient les tarifs pratiqués actuellement comme décidé lors du vote du budget 2015.

Décision n° CC-2015-14 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession des terrains à vocation économique du PAPB II Lotissement 1 à 28€ HT le m² pour les lots situés en façade de la RD 751 et à 25€ HT le m² pour les autres, conformément à l'avis des domaines.

9) DE - TARIF LOCATION BÂTIMENT INDUSTRIEL 5, RUE JEAN-FRANÇOIS CHAMPOLLION – PAPB – 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

La Communauté de communes loue actuellement un bâtiment industriel situé 5, rue Jean-François Champollion au PAPB à Saint Hilaire de Chaléons à l'entreprise DAHER via deux baux commerciaux. Les baux arrivant à échéance, le renouvellement de la location via un nouveau bail commercial va s'opérer au printemps. Pour ce faire, il convient de voter le tarif de location de cet atelier de 2259 m² SHON (221 m² de bureaux et 2038 m² d'atelier).

Au regard des négociations intervenues avec l'entreprise DAHER pour son maintien sur le site, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de location à 7 300 € HT par mois.

Décision n° CC-2015-15 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession des terrains à vocation économique du PAPB II Lotissement 1 à 28€ HT le m² pour les lots situés en façade de la RD 751 et à 25€ HT le m² pour les autres, conformément à l'avis des domaines.

10) TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

A ce jour, les tarifs des transports scolaires sont actuellement de 40€ HT (44€ TTC) par trimestre pour les primaires et internes ; 54.09€ HT (59.50€ TTC) pour les secondaires par trimestre.

Ces tarifs concernent l'ensemble des familles du territoire de la Fédération et n'ont pas évolué depuis 7 ans.

Décision n° CC-2015-16 :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires,
 Vu le compte administratif 2014 du budget annexe Transport scolaire,
 Vu la délibération n° CC-2014-37 du conseil communautaire du 18 juin 2014 décidant de l'assujettissement du budget annexe transport scolaire à la TVA,
 Vu l'avis favorable du comité de pilotage transport scolaire" du 2 avril 2015,
 Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération du 7 avril 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs à appliquer pour le service Transports Scolaires à partir de l'année scolaire 2015/2016 :

	Tarifs TTC
Enfant en primaire	44,00€ / trimestre
Enfant en secondaire interne	44,00€ / trimestre
Enfant en secondaire	59,50€ / trimestre
Pénalité de retard inscription	20,00€ / famille
2° duplicata titre de transport	11,50€ / famille

TRANSPORTS SCOLAIRES

11) MISE A JOUR RÈGLEMENT

Quelques modifications doivent s'effectuer dans le règlement intérieur à destination des familles :

Ajout du texte suivant :

... »Une exclusion ne dispense pas du paiement du transport de l'année dans sa totalité »...

... »Frais de dossiers : 9 €/enfants

Communes du territoire : pris en charge par les CC de la Fédération

Communes hors Fédération : facturation aux familles »...

Ces modifications seront soumises pour avis au COPIL transports scolaires du 02 avril et au bureau de la Fédération du 07 avril.

Décision n° CC-2015-17 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ VALIDE le nouveau règlement du transport scolaire ci-joint, qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

ENVIRONNEMENT

12) AC - CONTRAT DSP DE SAINTE PAZANNE : AVENANT N°2

La communauté de communes Cœur Pays de Retz confie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) l'exploitation du service public d'assainissement du territoire de la commune de Sainte Pazanne par un contrat d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2009 complété par un avenant N°1.

La communauté de communes Cœur Pays de Retz a réalisé des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au village de la Gerbrière. 28 branchements, 1 072 mètres linéaires de réseau gravitaire, 1 206 mètres linéaires de refoulement, 1 poste de refoulement.

La gestion de ces nouveaux ouvrages, mis en service en décembre 2014, entraîne pour le Délégué des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article 14.5 du contrat de DSP.

Les charges supplémentaires d'exploitation s'élèvent à 2 308 € HT par an. 2 122 € HT/an pour le poste de refoulement et 186 € HT/an pour le réseau (cf. pièce jointe).

Le délégataire propose de faire évoluer sa rémunération de la façon suivante :

Part assainissement délégataire	Avant avenant n°2	Après avenant n°2
Abonnement	27,41 € HT	27,63 € HT
Part variable	0,8113 € HT	0,8223 € HT

Pour une facture d'eau de 79 m3 (consommation moyenne par foyer sur Sainte Pazanne), l'application de ces nouveaux tarifs entrainerait une augmentation de **1,20%** du montant de la part assainissement du délégataire (cf. pièces jointes).

A cet effet, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a transmis à la communauté de communes Cœur Pays de Retz un projet d'avenant n°2.

Décision n° CC-2015-18 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ .APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat avec à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) pour l'exploitation du service public d'assainissement du territoire de la commune de Sainte Pazanne ;
- ✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

13) REMPLACEMENT DELEGUES DANS LES COMMISSIONS ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Suite à la démission de Valérie LEBLOND de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Chéméré et de Pascale DURAND, de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Rouans, il est nécessaire de procéder à leur remplacement dans les instances pour lesquelles elles avaient été désignées en tant que déléguées communautaires. Par ailleurs, une délégué de la commune de Rouans, membre de la commission communication souhaite être remplacée.

Décision n° CC-2015-19 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ ENTERINE les modifications des commissions et représentation au sein des structures intercommunales comme suit :

Commissions communautaires thématiques :

Commission communautaire Assainissement collectif et non collectif	M. Michel POIRIER, en remplacement de Mme Pascale DURAND
Commission communautaire Finances et évaluation transfert de charges	Mme Elodie BATARD, en remplacement de Mme Pascale DURAND
Commission communautaire Communication	M. Mathieu ALLAIRE, en remplacement de Mme Gwenaëlle LOQUAIS

Organismes extérieurs :

Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Retz	M. Michel GRAVOUIL, en remplacement de Mme Valérie LEBLOND
Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)	M. Michel GRAVOUIL, en remplacement de Mme Valérie LEBLOND

Fédération du Pays de Retz Atlantique :

Comité de pilotage Tourisme	M. Michel GRAVOUIL, en remplacement de Mme Valérie LEBLOND
Comité de pilotage Développement économique	M. Michel GRAVOUIL, en remplacement de Mme Valérie LEBLOND

14) MOTION SUR LA MISE EN PLACE DU PETR A L'ECHELLE DU PERIMETRE DU SCOT DES 6 INTERCOMMUNALITES DU PAYS DE RETZ

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014, le Syndicat Mixte du Pays de Grandlieu Machecoul et Logne est transformé en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'occasion de cette transformation, des échanges entre intercommunalités du Pays de Retz ont permis d'ouvrir la question du PETR à l'échelle du périmètre du Scot.

Avant de poursuivre des échanges plus formels et poussés sur le sujet, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Retz a sollicité la communauté de communes Cœur Pays de Retz, à l'instar des autres communautés de communes, pour connaître la position de principe de chaque intercommunalité.

Au préalable, le Président a rappelé que la Commission Départementale de Coopération intercommunale de Loire-Atlantique du 7 novembre 2014 a pris acte des contributions des EPCI à fiscalité propre et précisé, s'agissant du rôle des PETR, que :

- Ceux-ci ne sont pas des EPCI à fiscalité propre, ils restent une instance de coordination et de concertation et constituent un périmètre d'actions entre EPCI, au même titre que les périmètres de Scot ou de contractualisation ;
- Le PETR ne préfigure pas un périmètre de fusion en EPCI à fiscalité propre, même si la création de PETR ne dispense pas de débats sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre.

Décision n° CC-2015-20 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique du 25 juillet 2014 rappelant, sur le sujet des PETR et du calendrier de leur mise en œuvre, qu' »une telle réflexion permettrait de créer un PETR doté de la compétence Scot, couvrant à la fois les pays de Retz Atlantique (reconnu par arrêté du préfet de région du 2 février 2006) et de Grandlieu, Machecoul et Logne,

Vu le rapport de la CDCI du 7 novembre 2014,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Retz Yannick HAURY en date du 11 décembre 2014,

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

☞ **DONNE** son accord de principe pour mener une réflexion sur un projet de PETR à l'échelle du périmètre du SCOT des 6 intercommunalités du Pays de Retz.

15) MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire (SAH), par courrier du 23 février 2015, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Comité Syndical du 6 février 2015.

Cette modification statutaire porte sur l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Mer au territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire.

Décision n° CC-2015-21 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** les statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire intégrant la Commune de Beauvoir sur Mer dans son territoire ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier:

16) SYDELA - PROJET GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ : NOTIFICATION POSITIONNEMENT OFFICIEL

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amené à disparaître

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour ce 1^{er} marché 2016-2017, le SYDELA a choisi de mettre en place 2 lots :

- Le premier intègre les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts)
- Le second intègre les sites d'éclairage public dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus),

Les sites – hors éclairage public – dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus) ne sont pas intégrés dans ce 1^{er} marché, mais pourraient l'être pour les marchés suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Décision n° CC-2015-22 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) :

- ✚ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération ;
- ✚ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés ;
- ✚ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- ✚ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

RESSOURCES HUMAINES

17) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS :

Au 31 mars et 15 avril, trois contrats de contractuels arrivaient à terme et n'ont pas été renouvelés :

- Aménagement de l'espace (poste pourvu par un contractuel en 2014 alors qu'il s'agissait de remplacer une titulaire de la FPT)
- Informatique/téléphonie et SIG
- Chargée de communication

Dans un souci de rentabilité des missions et de restrictions budgétaires, le bureau é décidé que deux postes dont les missions allaient être revues seraient à pourvoir :

- Aménagement de l'espace/SIG et communication (Vivre et site internet)
- Suivi des bâtiments/informatique et téléphonie

Cette modification des fiches de poste entraîne une économie de 26 000€ sur l'année.

Lors des entretiens, deux candidats ont été retenus : l'un deux qui occupera le poste Aménagement de l'espace/SIG et Communication n'est pas titulaire de la fonction publique mais a obtenu son concours de technicien principal.

Le second, en charge des bâtiments, de la téléphonie et de l'informatique, non titulaire et sans concours devra être recruté sur un poste de contractuel pour une durée de trois ans.

Parallèlement, sur le tableau des effectifs il serait nécessaire de modifier un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs avec :

La création d'un poste de technicien principal au 1^{er} mai 2015.

La modification d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le recrutement d'un poste de contractuel pour une durée de trois ans sur le poste de suivi des bâtiments/téléphonie et informatique.

Décision n° CC-2015-23 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal, en raison du recrutement au service aménagement de l'espace et du départ du contractuel au 31/04/2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois suivant :

FILIERES	CATEGORIES	Postes au 01/05/2015
ADMINISTRATIVE	A / Attaché principal	1TC
	A / Attaché	3 TC
	A/ Directeur de communautés de communes de 10 000 à 20 000 habitants	1 TC

	B/ Rédacteur	1 TC
	C / Adjoint administratif principal 2è classe	1TC
	C / Adjoint administratif 1ère classe	2 TC
	C / Adjoint administratif 2ème classe	4 TC 1 TNC 80% 1 TNC 40 % 1 TP 80%)
TECHNIQUE	A / Ingénieur	1 TC
	B/ Technicien Principal 2è classe	1TC
	C/ Adjoint technique principal 2è classe	1TC
	C/ Adjoint technique	2 TC 1 TNC : 37%
ANIMATION	B / Animateur	1 TC
	C/ Adjoint d'Animation 1ère classe	1 TC
	C / Adjoint d'animation 2ème classe	6 TC 3 TNC : 71%+84,52%+89,52%
MEDICO-SOCIALE	B / Educatrice de jeunes enfants	2 TC
SOUS-TOTAL		29
AGENTS NON TITULAIRES	CDI	1
	CDI	1
TOTAL		31

☞ **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mai 2015.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP2015-007	11/02/2015	Parc d'Activés du Pont Béranger – cession Holding JHK Investissement (RUCKERT) d'une superficie de 7714 m² pour un montant de 119 489,86€ (annule et remplace la DP2015-004 suite erreur matérielle)
DP2015-008	26/03/2015	Hôtel d'entreprises 1 (dit PE) – location atelier 2 bis à SISCO Composites

2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2015-04	05/02/2015	<p><u>ELABORATION D'UN SCHEMA DE L'OFFRE ECONOMIQUE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES</u></p> <p>La Communauté de communes souhaite travailler sur sa stratégie de développement économique à travers l'élaboration d'un schéma d'offre économique. A cette fin, elle a lancé une consultation auprès de bureaux d'études pour une mission d'accompagnement pour l'élaboration du schéma d'offre économique. La date de remise des offres a été fixée au 12 janvier 2014.</p> <p>Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation.</p> <p>Au regard de l'analyse des offres et suite aux auditions qui se sont déroulées le 20 janvier dernier</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ De RETENIR l'offre ajustée du bureau d'études SYNOPTER, sis 3 rue Saint Stanislas à NANTES (44000) pour un montant de 24 800 € HT.</p> <p>☞ D'AUTORISER le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>

BC-2015-05	05/02/2015	<p><u>FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION</u></p> <p>Depuis le 1er janvier 2012, l'accueil des animaux errants, capturés sur le territoire de communauté de communes Cœur Pays de Retz est confié à Mme BOUTET, propriétaire d'une fourrière animale agréée, sise Les Grands Marais à Saint Cyr-en-Retz (44580). Ce convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, arrivant à échéance, il y a lieu de renouveler.</p> <p>Le tarif 2012 était de 0,55€ par habitant (population INSEE inscrite sur la fiche DGF). A de prendre en charge les frais d'euthanasie des animaux (400€ par animal, 2 à euthanasies par an pour le territoire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz Mme BOUTET propose de faire passer ce tarif à 0,60€. Pour rappel, en 2011, participation financière de la communauté de communes à la Société Protectrice d Animaux s'élevait à 1,00€ par habitant.</p> <p>En conséquence, le montant 2015 de la prestation sera de 10 881,00€ TTC (181 habitants x 0.60€).</p> <p>A cet effet, Mme BOUTET a fait parvenir une proposition de convention fixant les nouvelles modalités financières d'accueil des animaux errants.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ ACCEPTE l'offre de Madame BOUTET, ☞ APPROUVE la convention correspondante (ci-jointe), ☞ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
BC-2015-06	05/02/2015	<p><u>FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : FACTURATION AUX PROPRIETAIRES : INSTAURATION D'UN TARIF</u></p> <p>Depuis le 1er janvier 2012, l'accueil des animaux errants, capturés sur le territoire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz est confié à Mme Boutet, propriétaire d'une fourrière animale agréée, sise Les Grands Marais à Saint Cyr-en-Retz (44580).</p> <p>Au titre de l'utilisation des installations et services de la fourrière pour animaux du prestataire, la communauté de communes Cœur Pays de Retz s'acquitte d'une participation annuelle par habitant (base population totale INSEE fiche DGF) soit 18 135 habitants en 2014.</p> <p>La redevance fixée pour l'année 2015 est de 0.60 euros par habitant.</p> <p>En conséquence, le coût des prestations pour la communauté de communes Cœur Pays de Retz², concernant la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, représente la somme de : 10 881 €TTC (18 135 Habitants x 0.60 €).</p> <p>Le bureau communautaire lors de cette même séance du 5 février 2015, a décidé d'approuver les termes de la convention avec Mme Boutet.</p> <p>Aussi, afin de facturer les propriétaires des animaux errants placés en fourrière, il est proposé d'instaurer un tarif composé d'un forfait de base de 50€ et d'un forfait journalier de 13€ pour tout animal déposé chez Mme Boutet. Cette dernière devra communiquer les coordonnées des particuliers à la communauté de communes Cœur Pays de Retz.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ d'INSTAURER un tarif ayant pour objet de facturer les propriétaires d'animaux errants déposés chez Mme Boutet comme décrit ci-dessus.
BC-2015-07	25/02/2015	<p><u>CENTRE AQUATIQUE - REPRISE DES RESERVES GROS ŒUVRE - CHOIX DE L'ENTREPRISE</u></p> <p>Dans le cadre de la construction du centre aquatique, le titulaire du lot n°1 gros œuvre l'entreprise EMC-EG a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire après mise en redressement. Aussi, cette dernière n'a pas levé toutes les réserves de réception et de garantie de parfait achèvement (l'année suivant la réception).</p> <p>Afin de lever les réserves restantes, le maître d'ouvrage se doit de missionner d'autres entreprises pour faire les travaux à la place du titulaire du lot.</p> <p>Aussi, une consultation a été lancée visant au traitement de fissures, à la reprise du poteau Sud dans la galerie du bassin sportif, à la prise du joint de dilatation à l'angle Nord-Ouest de la halle bassin, au calfeutrement de murs coupe-feu et au renforcement de la plage Est du bassin sportif par des plats carbonés.</p> <p>Au regard de l'analyse des offres,</p>

		<p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ de RETENIR l'offre de l'entreprise ANDRE BTP au prix de 14 610€ HT. ☞ d'AUTORISER le président à signer l'offre, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. 																								
BC-2015-08	25/02/2015	<p>ENFANCE JEUNESSE : TARIFS STAGES</p> <p>L'Animation jeunesse organise différents types de stages (musique, sports,...).</p> <p>Lorsque ces stages sont organisés en interne, le système de pass équitable est proposé aux familles (ex : stage Bukatrise = 10 smils).</p> <p>Toutefois, lorsque les stages sont organisés en partenariat avec une autre structure, c'est un forfait qui s'applique (ex : Val Aventure).</p> <p>Il est proposé de voter un tarif unique pour ce type de stage.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ De FIXER un tarif unique forfaitaire de 10€ par jeune pour tous les stages organisés en partenariat avec une autre structure ; ☞ D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant. 																								
BC-2015-09	12/03/2015	<p>ZAIC DE BEAUSEJOUR : CONVENTION SAFER MAITRISE FONCIERE DES PROJETS D'AMENAGEMENT</p> <p>Les modalités d'intervention de la SAFER ayant changé, il convient de prendre une nouvelle convention opérationnelle pour la négociation et la création de réserves foncières, qui annule et remplace la précédente en date de 2008, ainsi que ses annexes qui fixent les modalités opérationnelles de négociation foncière pour le projet d'aménagement de la ZAIC de Beauséjour.</p> <p>Cette convention comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet A : prestation de services sans mises en réserve de terres par la SAFER - volet B : constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER <p>Il s'agit d'une convention cadre. Aussi, pour chaque nouvelle opération d'aménagement, un avenant précisant les détails des parcelles à négocier et les conditions d'interventions sera à approuver et signer.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ APPROUVE la convention opérationnelle pour la négociation et la création de réserves foncières et ces annexes (ci-jointes), à passer avec la SAFER ☞ AUTORISE le président à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. 																								
BC-2015-10	12/03/2015	<p>SIEGE COMMUNAUTAIRE : EMPRUNT</p> <p>Les organismes bancaires ont été sollicités afin de proposer une offre de 1 M€ nécessaire au financement du siège communautaire. La remise des offres est fixée au vendredi 6 mars.</p> <p>La Banque postale a remis la meilleure offre dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="560 1529 1474 1648"> <tr> <td>Score Gissler</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Montant du contrat de prêt</td> <td>1 000 000,00€</td> </tr> <tr> <td>Durée du contrat de prêt</td> <td>20 ans</td> </tr> <tr> <td>Objet du contrat de prêt</td> <td>Financer les investissements</td> </tr> </table> <p><u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035</u></p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <table border="1" data-bbox="541 1758 1474 2047"> <tr> <td>Montant</td> <td>1 000 000,00€</td> </tr> <tr> <td>Versement du fonds</td> <td>à la demande de l'emprunteur jusqu'automatique à cette date</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt annuel</td> <td>Taux fixe de 2,01%</td> </tr> <tr> <td>Base de calcul des intérêts</td> <td>mois de 30 jours sur la base d'une année</td> </tr> <tr> <td>Echéance amortissement et d'intérêts</td> <td>périodicité trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>Mode d'amortissement</td> <td>Constant</td> </tr> <tr> <td>Remboursement anticipé</td> <td>autorisé à une date d'échéance d'intérêts capital restant dû, moyennant le paiement</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>0,20 % du montant du contrat de prêt</td> </tr> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :</p>	Score Gissler	1A	Montant du contrat de prêt	1 000 000,00€	Durée du contrat de prêt	20 ans	Objet du contrat de prêt	Financer les investissements	Montant	1 000 000,00€	Versement du fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'automatique à cette date	Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,01%	Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année	Echéance amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle	Mode d'amortissement	Constant	Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts capital restant dû, moyennant le paiement	Commission d'engagement	0,20 % du montant du contrat de prêt
Score Gissler	1A																									
Montant du contrat de prêt	1 000 000,00€																									
Durée du contrat de prêt	20 ans																									
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements																									
Montant	1 000 000,00€																									
Versement du fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'automatique à cette date																									
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,01%																									
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année																									
Echéance amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle																									
Mode d'amortissement	Constant																									
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts capital restant dû, moyennant le paiement																									
Commission d'engagement	0,20 % du montant du contrat de prêt																									

		<p>☞ DECIDE de souscrire l'emprunt proposé par la Banque postale aux conditions énoncées ci-dessus.</p>
BC-2015-11	12/03/2015	<p><u>NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ</u></p> <p>La Mission locale du Pays de Retz a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un bureau au nouveau siège.</p> <p>Une convention leur a été proposée pour la location d'un bureau de 12,70m² au premier étage du siège communautaire, sis 60/64 impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne (44680).</p> <p><u>Date d'effet</u> : 13 avril 2015 <u>Durée</u> : une année civile, renouvelée par tacite reconduction annuellement pour la même durée, sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance. <u>Loyer annuel</u> : 1500€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant le coût de l'indice INSEE de la construction.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :</p> <p>☞ APPROUVE la convention ci-jointe à passer avec la Mission Locale du Pays de Retz ; ☞ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-12	12/03/2015	<p><u>NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ASSOCIATION INSERETZ</u></p> <p>L'association Inseretz a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un bureau au nouveau siège.</p> <p>Une convention leur a été proposée pour la location d'un bureau de 11,02m² au premier étage du siège communautaire, sis 60/64 impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne (44680).</p> <p><u>Date d'effet</u> : 1^{er} avril 2015 <u>Durée</u> : une année civile, renouvelée par tacite reconduction annuellement pour la même durée, sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance <u>Loyer annuel</u> : 500€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant le coût de l'indice INSEE de la construction.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE la convention ci-jointe à passer avec l'association Inseretz; ☞ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-13	12/03/2015	<p><u>RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) D'ASSAINISSEMENT DE ROUANS, VUE, PORT-SAINT-PERE ET SAINTE PAZANNE CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE</u></p> <p>Le marché vise à missionner un assistant à maître d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement des contrats d'affermage d'assainissement collectif des communes de Rouans, Port-Saint-Père, Sainte Pazanne et Vue.</p> <p>Les contrats de Rouans et de Vue arrivent à échéance le 31 décembre 2015 et ceux de Port-Saint-Père et de Sainte Pazanne le 31 décembre 2018.</p> <p>La commission assainissement du 18 février dernier a proposé de prolonger d'un an les contrats de DSP de Rouans et de Vue et de rédiger un contrat unique pour les quatre communes concernées.</p> <p>Deux lots pourraient toutefois être proposés en tenant compte de la capacité épuratoire des stations d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Vue + Rouans + Port-Saint-Père (8 280 EH) Du 01/01/2017 au 31/12/2028 (avec démarrage Port-Saint-Père au 01/01/2019), • Lot 2 : Sainte Pazanne (7 000 EH) Du 01/01/2019 au 31/12/2028 <p>La mission d'AMO comporte trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Rédiger un avenant aux contrats de Rouans et de Vue et faire l'état des lieux des contrats de DSP des quatre communes, 2 - Analyser les modes de gestions possibles, 3 - Mener la procédure de passation du contrat retenu. <p>La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 4 mars 2015 à 16h00.</p> <p>Trois offres ont été réceptionnées.</p> <p>Les critères de sélection étaient les suivants :</p>

		<p>- Critère 1: valeur technique 40%, - Critère 2: prix 45%, - Critère 3: références en AMO 15%.</p> <p>Suite à l'analyse des offres</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:</p> <p>☞ DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études GETUDES, 21 rue Maurice Garin 85000 La Roche sur Yon, pour un montant hors taxe de 14 800€.</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-14	26/03/2015	<p><u>EXTENSION DE LA ZAIC DES MINEES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT</u></p> <p>Une consultation pour les travaux d'aménagement de l'extension de la ZAIC des Minées à Cheix en Retz a été lancée en début d'année en lot unique.</p> <p>10 candidats ont déposé une offre.</p> <p>Après négociation avec les candidats, sur proposition de la commission « marchés publics », au regard de l'analyse des offres effectuée par le maitre d'œuvre CDC Conseils ;</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ RETIENT l'offre la mieux disante de l'entreprise CROCHET TP pour un montant total de 193 567,15€ HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 145 087,80€ HT - Tranche conditionnelle 1 : 9 448,2 € HT - Tranche conditionnelle 2 : 36 662,40€ HT

Prochain conseil communautaire : jeudi 18 juin 2015

La séance est levée à 21h15.